

APPEL À PROJETS
« OLYMPIADE CULTURELLE - VILLE DE MARSEILLE »
DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : VENDREDI 31 MARS 2023

Comité consultatif d'experts: MAI 2023

Validation des projets: JUIN 2023

Dossiers de candidature à déposer sur la plateforme dédiée :

WWW.MARSEILLESERVICES.FR/PORTAILSUBVENTION

Pour les associations dont ce sera la première utilisation du guichet unique,
demander dès à présent un code de rattachement de l'espace dédié par mail à
l'adresse suivante : guichetdemandesubvention@marseille.fr

CADRE DE L'APPEL Á PROJETS OLYMPIADE CULTURELLE VILLE DE MARSEILLE

La Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera la Flamme Olympique. Elle est également hôte des épreuves sportives de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Fidèle à sa tradition de soutien à la création artistique et à son action volontariste pour élargir les publics, la Ville de Marseille souhaite, grâce à l'Olympiade Culturelle, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Pilier de la charte olympique qui s'appuie sur le sport, l'éducation et la culture, l'Olympiade Culturelle fait partie intégrante de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

L'Olympiade Culturelle regroupe des projets artistiques et culturels satisfaisant l'un des critères suivants:

- 1- Utiliser le sport comme objet d'expression artistique ou comme thématique ;
- 2- Se tenir dans un lieu sportif ou en lien avec un événement sportif (après un match, un tournoi...);
- 3- Mettre en lumière les valeurs communes entre sport et culture (diversité culturelle, inclusion, universalisme, excellence).

Pour rappel, les temps forts de l'Olympiade Culturelle à l'échelle nationale sont :

- L'été culturel 2023 (de juin à fin août) ;
- Les journées du patrimoine 16 et 17 septembre 2023 ;
- Une olympiade des enfants et de la jeunesse en avril-mai-juin 2024 ;
- Le relais de la Flamme entre avril et juillet 2024 ;
- L'olympiade des amateurs du 21 au 23 juin 2024 ;
- La programmation artistique jusqu'à juin 2024.

L'Olympiade Culturelle Marseillaise s'étendra de juin 2023 à juin 2024.

Les projets retenus :

- seront soutenus financièrement dans leur réalisation et seront labellisés ;
- intégreront la programmation de l'Olympiade Culturelle Paris 2024 et bénéficieront ainsi de la visibilité de ce programme officiel du CIO.

Pour ce faire, une fois sélectionnées, les structures devront obligatoirement renseigner leur projet sur la plateforme de Paris 2024.

Pour en savoir plus sur l'Olympiade culturelle :

<https://www.paris2024.org/fr/olympiade-culturelle/>

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques / culturels contribuant aux objectifs suivants :

- Soutenir la création artistique. Toutes les disciplines artistiques et culturelles sont concernées ;
- Proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;
- Développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Seront privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés par cet appel à projet;
- Développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière sera portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;
- Promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- Proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche éco-responsable ;
- Générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets seront regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique et les collaborations peuvent concerner l'ensemble des disciplines sportives. Néanmoins, au regard des épreuves accueillies mais aussi de l'identité de la Ville, une attention

particulière sera portée aux projets ayant un lien avec la mer, les sports nautiques, le football et les cultures urbaines.

LOCALISATION

Les projets devront avoir lieu sur le territoire marseillais.

PORTEURS DE PROJETS CONCERNÉS

Peuvent candidater au présent appel à projets les personnes morales de droit public ou de droit privé, hormis les structures non subventionnables.

Plus précisément, sont notamment concernées par le présent appel les structures dont l'activité principale s'inscrit dans le champ artistique, culturel, sportif, para-sportif ou social (associations, fondations, institutions culturelles et artistiques, acteurs de l'économie sociale et solidaire etc.) et revêt un caractère d'intérêt public local.

La mise en œuvre des projets reposera sur l'entière responsabilité des organisateurs, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement (organisation des événements projetés, obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des activités envisagées, détention des matériels techniques et logistiques nécessaires, accueil et sécurité du public etc.).

Sont éligibles les structures, ayant au moins une année d'existence, dont le siège social est à Marseille ou dont la majorité de l'activité se déroule à Marseille.

Les structures assumant la responsabilité de la mise en œuvre du projet présenté, elles doivent donc pouvoir disposer des moyens (humains, techniques, logistiques et financiers) nécessaires et suffisants. Elles doivent respecter l'ensemble des législations en vigueur.

PÉRIODE CONCERNÉE

L'appel projets concerne en priorité les actions dont les restitutions seront présentées jusqu'à fin juin 2024.

MODALITÉS DE SÉLECTION

L'analyse des projets sera assurée par un comité consultatif d'experts constitué de représentants de la Ville de Marseille et de personnalités qualifiées.

La procédure de sélection pourra comprendre un échange avec le porteur de projet relatif à la faisabilité du projet artistique.

Les dossiers retenus seront présentés au vote du Conseil Municipal.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers intégrant la prise en compte des objectifs énoncés et des critères de l'Olympiade Culturelle seront examinés au regard des critères suivants :

Critère 1 : qualité artistique du projet : dimension de création, degré d'originalité équipe artistique, type de lien avec le sport et l'olympisme.

Critère 2 : Modalités de mise en œuvre, ancrage territorial du projet et impact sur le public : adéquation avec les objectifs généraux (lieux, dates, publics visés), liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux, écoles, etc).

Critère 3 : Conditions de production, capacité à produire et mettre en œuvre le projet en toute autonomie : cohérence du budget, financements complémentaires, partenariats conclus, références en matière de projets artistiques similaires.

MODALITÉS DE SOUTIEN DES PROJETS PRÉSENTÉS

La Ville de Marseille se propose de soutenir les porteurs de projets retenus selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'aide peut atteindre 70% de la dépense subventionnable, dans la limite d'une subvention maximale de 40 000€.

Le montant alloué est proposé par le comité consultatif d'experts en fonction du plan de financement du projet, de son intérêt et de sa conformité avec les objectifs généraux de l'appel à projet.

A titre exceptionnel, et sur proposition du comité consultatif d'experts, l'aide pourra excéder ce plafond pour un nombre limité de projets le justifiant par leur ampleur, leur rayonnement et l'importance du public touché.

- La dépense subventionnable doit être liée directement à la réalisation du projet (coûts artistiques, logistiques, techniques, communication etc.). Les coûts de structure sont exclus.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier est à déposer avant le 31 mars 2023 par voie électronique sur la plateforme dédiée : www.marseilleservices.fr/portailSubvention

Pour les associations dont ce sera la première utilisation du guichet unique, demander dès à présent un code de rattachement de l'espace dédié par mail à l'adresse suivante : guichetdemandesubvention@marseille.fr

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- Présentation du projet en 5 pages maximum : nature, lieux (fourniture d'une cartographie des territoires concernés), publics visés, intervenants, discipline artistique et/ou sportive mise en avant, partenariats etc...
- Tout document annexe permettant de valoriser le projet (images, photos, liens vidéo...)
- Détail du budget prévisionnel détaillant les recettes et dépenses envisagées, ainsi que les financements de l'ensemble des partenaires sollicités ou déjà acquis
- Calendrier prévisionnel de réalisation et de présentation
- Références quant à la capacité à produire le projet en toute autonomie (expérience, projets similaires développés)
- Statuts de la structure
- Dernier rapport d'activité
- Documents justifiant de la déclaration de l'association, le cas échéant
- Lettre de demande de subvention signée par le Président (ou délibération relative au pouvoir de la personne dûment habilitée à engager la personnalité morale de la structure)
- Bilan, compte de résultat et annexes (dernier exercice approuvé)
- Déclaration sur l'honneur de la ville de Marseille;
- Récépissé préfectoral de création de l'association ;
- L'extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association ;
- Dernier récépissé préfectoral de modification ;
- Fiche de situation au répertoire INSEE ;
- La dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;

Appel à projets - « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille »

- L'attestation de non modification des membres du bureau ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé)
- Le budget prévisionnel de fonctionnement ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ;
- L'attestation de l'URSSAF stipulant que l'association est à jour de ses cotisations sociales ;
- Justificatif d'assurance en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Un accusé de réception sera envoyé au candidat.

NOTIFICATION DE LA RÉPONSE

Les porteurs de projets seront prévenus de la décision prise, au plus tard, dans les quatre mois suivants la clôture des candidatures.

COMMUNICATION

Toute communication autour du projet retenu devra obligatoirement comprendre la mention du soutien de la Ville de Marseille.

L'utilisation du label Olympiade Culturelle sera soumise à l'acceptation des conditions générales d'utilisation et au respect des principes de la Charte Olympique.

Les structures retenues devront obligatoirement renseigner leur projet sur la plateforme de Paris 2024.

RENSEIGNEMENTS

dbachner@marseille.fr - 04 91 14 58 45